

## Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du Vendredi 24 janvier 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre janvier à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes régulièrement convoqué le 17 janvier 2014 à 18 heures, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Château URDY à Saint Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES  
P. DUFFAU - B. DURIEUX - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - P. HUEBER - S. JULLIEN  
JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD  
P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

**Etaient absents :**

Madame R. BOURQUIN - Messieurs D. CHAIX - G. MORIN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames - B. BOUDIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER  
Messieurs J. FAGARD - G. MANENT - P. PHILEMON - J. SZABO

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. DIAZ SOLER  
Madame R. FERRIGNO avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN  
Monsieur JM. PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON  
Madame C. SHARDAN CULTY avait le pouvoir de Monsieur J. FAGARD  
Monsieur JL. MARTIN avait le pouvoir de Monsieur P. PHILEMON  
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur G. MANENT  
Monsieur P. TOURNIAYRE avait le pouvoir de Monsieur J. SZABO

Monsieur Philippe HUEBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

### 1. Constitution des commissions de travail

Monsieur le Président propose de constituer sept commissions de travail, composées chacune de 8 à 10 membres :

- Aménagement de l'espace (SCOT, SIG, aménagement des berges, éclairage public...)
- Développement économique (et tourisme)
- Déchets ménagers et assimilés
- Eau et assainissement
- Action sociale
- Finances
- Ressources humaines et administration générale

Il est proposé une candidature à main levée.

**Commission Aménagement de l'Espace - Vice Président Patrick BERNARD**

Rosy FERRIGNO - Céline LASCOMBES - Marc-André FRAYSSE - Guy MEYER

**Commission Action Économique - Vice Président Jean-Noël ARRIGONI**

Chantal SHARDAN-CULTY - Christiane MONDON - Pierre DUFFAU - Pascal TOURNIAYRE - Christian BARTHELEMY - Jacques FAGARD - Pierre-André VALAYER

**Commission Action Sociale - Vice Président Jean-Marie GROSSET**

Nicole FONTANY - Chantal SHARDAN-CULTY - Françoise PEDREIRA - Pascal TOURNIAYRE

**Commission des Finances - Vice Président Bruno DURIEUX**

Christiane MONDON - Pierre DUFFAU - Jean-Louis MARTIN - Christian BARTHELEMY - Bernard DOUTRES - Jacques ORTIZ

**Commission Eau & Assainissement - Vice Président Jacques GIGONDAN**

Pierre DUFFAU - Jean-Louis MARTIN - Jacky SZABO - Marc-André FRAYSSE - Sylvain JULLIEN - Marc ROUSTAN - Alain GIGONDAN - Guy MEYER

**Commission Environnement - Vice Président Luc CHAMBONNET**

Nicole FONTANY - Jacques ORTIZ - Jean-Michel PERBEN - Bernard DOUTRES - Alain GIGONDAN - Jean-Luc BLANC

## **Commission Ressources Humaines - Vice Président Josette FRIZON**

Rosy FERRIGNO - Guy MEYER - Marc-André FRAYSSE - Jean-Marie GROSSET - Jean-Michel PERBEN

En l'absence d'observations complémentaires, la constitution des commissions de travail est approuvée à l'unanimité.

### **2. Continuité des services communautaires à la population - Détermination des compétences optionnelles non restituées et définition de l'intérêt communautaire : Déchets ménagers et assimilés, Action sociale d'intérêt communautaire, Assainissement collectif et non collectif, Adduction d'eau potable**

Monsieur le Président prend la parole afin de rappeler aux membres présents que lors des différents comités de pilotage, ont été présentées les règles en matière de compétence qui, pour mémoire, sont les suivantes :

- Les compétences obligatoires seront exercées par la nouvelle Communauté de Communes sur l'ensemble de son nouveau périmètre.
- Les compétences optionnelles sont restituables aux communes par le seul Conseil de la Communauté dans un délai de 3 mois à compter de l'installation.
- Les compétences facultatives sont restituables aux communes par le seul Conseil de la Communauté dans un délai de 2 ans à compter de la fusion.

Monsieur le Président précise en outre qu'il appartiendra aux commissions de travail qui viennent d'être constituées de traiter les questions prioritaires liées à la mise en œuvre pratique de ces compétences. Concernant notamment les déchets ménagers devront par exemple être réglées : l'organisation des conditions de collecte, l'organisation des déchetteries, le lancement du diagnostic préalable au renouvellement des marchés en cours.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Luc CHAMBONNET, Vice-Président en charge de l'environnement, qui rappelle que la compétence *déchets ménagers et assimilés* était exercée par les deux communautés. Il propose donc de prendre la délibération correspondante de non restitution afin de garantir un bon fonctionnement aux services en place et de permettre, notamment, le lancement d'un certain nombre de démarches administratives liées aux échéances des marchés en cours sur le territoire.

Monsieur CHAMBONNET rappelle en outre qu'il existe deux modes de financement sur le territoire, REOM et TEOM, l'option pour l'un ou l'autre devant intervenir dans un délai de deux ans.

Pour le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan, les dépenses liées à la gestion des déchets couvrent les prestations suivantes :

- la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères, ainsi que la location de conteneurs d'ordures ménagères
- la collecte et le tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers en point d'apport volontaire, ainsi que l'acquisition de conteneurs de tri sélectif
- la gestion des déchèteries
- les frais de gestion du service de la Communauté de Communes
- les frais de fonctionnement du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) (Syndicat auquel est confiée la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés)

Concernant plus spécifiquement la REOM perçue sur le territoire de l'ex-CCPG, il informe ses Collègues qu'une réunion interne s'est déroulée entre les communes concernées, afin de déterminer les tarifs de la REOM 2014 sur lesquels il appartient au conseil communautaire de se prononcer.

Il précise qu'il est proposé de valider une baisse liée à l'utilisation de la réserve constituée dans le cadre du budget annexe Service Gestion des déchets, ce qui permettrait de retenir les tarifs suivants :

Commune	Tarif REOM de base 2014
Chamaret	128,00 €
Chantemerle les Grignan	112,00 €
Colonzelle	100,00 €
Le Pègue	140,00 €
Montbrison sur Lez	150,00 €
Montjoyer	148,00 €
Montségur sur Lauzon	165,00 €
Réauville	104,00 €
Roussas	155,00 €
Rousset les Vignes	120,00 €
St Pantaléon les Vignes	145,00 €
Salles sous Bois	95,00 €
Taulignan	135,00 €
Valaurie	160,00 €

Monsieur ORTIZ observe que cette réserve de 13 000€ constituée avant la fusion aurait pu être répartie proportionnellement en fonction des économies réalisées par les communes et qu'à titre personnel, il aurait souhaité une baisse plus importante.

Il est ensuite proposé de passer au vote sur ces deux questions, non restitution de la compétence et tarifs de la REOM 2014, qui, en l'absence d'observation, sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur Jacques GIGONDAN, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, qui rappelle à ses Collègues que la compétence *assainissement non collectif* était exercée par les deux communautés, étant précisé en outre que l'Enclave des Papes assurait une prestation de services pour le contrôle de conception - réalisation et dans le cadre des ventes immobilières pour le compte de la commune de Grignan.

Cette compétence n'appelant pas d'observation complémentaire, il est proposé de délibérer sur sa non restitution, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur Jean-Marie GROSSET, Vice-Président en charge de l'action sociale, qui rappelle à ses Collègues que la compétence optionnelle enfance et jeunesse fait partie du groupe de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (Article L5214-16 du CGCT).

Monsieur GROSSET informe les membres communautaires que, dans le cadre de cette compétence, le conseil communautaire a deux ans pour définir l'intérêt communautaire.

Par conséquent, si la compétence enfance et jeunesse n'est pas restituée aux communes, la nouvelle Communauté de Communes reste compétente en matière d'enfance et de jeunesse sur le territoire ancien de la Communauté de Communes du Pays de Grignan jusqu'à la définition nouvelle de l'intérêt communautaire. Le périmètre d'exercice de la compétence est celui figurant dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Grignan.

De ce fait, l'accueil de loisirs du Pays de Grignan peut fonctionner pour les vacances de printemps et d'été 2014. Le RAM continue à être compétent pour les assistantes maternelles du Pays de Grignan.

Monsieur GROSSET souligne que si le conseil communautaire le décide, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, la nouvelle Communauté de Communes sera compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour l'enfance et la jeunesse sur la totalité du territoire.

Avec les contrats en cours avec la CAF/MSA, les avances de trésorerie aux diverses associations..., il serait souhaitable de choisir le démarrage de l'exercice de cette compétence un 1<sup>er</sup> janvier et non pas un transfert en cours d'année.

Si dans les deux ans l'intérêt communautaire n'est pas défini, la compétence action sociale sera exercée sur la totalité du territoire sans limitation (ce qui va bien au-delà d'enfance et jeunesse et de l'aide alimentaire).

Monsieur GROSSET précise qu'il paraît donc opportun de définir l'intérêt communautaire dès maintenant concernant notamment la compétence action sociale. Cela permettrait de définir les limites de cette compétence et de valider la date de mise en œuvre de cette compétence sur l'ensemble du territoire.

Suite à une observation de Monsieur SIAUD, Monsieur DUFFAU estime que la définition de cette compétence dans le cadre d'intérêt communautaire, telle qu'elle est présentée dans les documents remis en séance, est très complète.

Pour répondre à Monsieur MARTIN, le relais assistantes maternelles étant d'ores et déjà communautaire, n'est pas mentionné.

Après que Monsieur GROSSET ait donné lecture de la définition proposée, Monsieur CHAMBONNET souligne que cette définition apparaît à la fois claire et complète. Il estime que l'intérêt communautaire peut être défini ce même soir.

Messieurs DURIEUX et SIAUD interviennent pour préciser qu'ils leur sembleraient plus pragmatique de ne délibérer que sur la non restitution de cette compétence, afin de laisser le temps à la commission de se réunir pour travailler sur cette définition.

Monsieur le Président propose que les conseillers communautaires votent en premier lieu sur le transfert de cette compétence et que la définition de l'intérêt communautaire soit examinée ultérieurement.

Les observations étant closes, le transfert de la compétence optionnelle enfance et jeunesse est soumis au vote du conseil et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président passe à nouveau la parole à Monsieur Jacques GIGONDAN, qui rappelle que les compétences eau et assainissement collectif font partie du groupe des compétences optionnelles de la Communauté de Communes.

Monsieur Jacques GIGONDAN rappelle que, en application des dispositions de l'article 34 de la loi du 17 mai 2013, la nouvelle Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan assure l'exercice des compétences optionnelles transférées initialement à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et à la Communauté de Communes du Pays de Grignan dans le périmètre des anciennes Communautés de Communes jusqu'à ce qu'une délibération de la nouvelle Communauté de Communes intervienne pour restituer la compétence aux communes concernées ou pour l'étendre à l'ensemble de son périmètre.

Cette délibération doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'installation du nouvel organe délibérant (soit le 9 avril 2014 au plus tard).

Par conséquent, jusqu'à la délibération du conseil communautaire décidant ou non de restituer la compétence optionnelle "eau et assainissement collectif" aux communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de l'Enclave des Papes (seule compétente à ce jour) : il y a un exercice différencié de la compétence par la nouvelle Communauté de Communes sur le périmètre des anciennes Communauté de Communes qui ont fusionné.

Pendant ce délai (au maximum de trois mois à compter de l'installation du nouvel organe délibérant), les communes de la Communauté de Communes du Pays de Grignan (et la commune de Grignan) restent donc compétentes en matière d'eau et d'assainissement collectif.

Ainsi pendant ce délai, la nouvelle Communauté de Communes exerce cette compétence seulement pour le compte des communes vauclusiennes. Et les communes drômoises, qui n'avaient pas cette compétence, continuent à l'exercer directement.

La compétence eau et assainissement collectif n'est pas concernée par la définition de l'intérêt communautaire. C'est-à-dire qu'une fois transférée cette compétence est exercée sur la totalité du territoire sans distinction.

Le transfert de cette compétence s'accompagne de la création des régies intercommunales correspondantes qui, une fois enclenchée, suppose un délai minimum d'1,5 mois pour une mise en œuvre effective.

Il paraît donc opportun de se prononcer rapidement sur ces compétences afin de lancer l'ensemble des démarches administratives et logistiques relatives à l'organisation des services.

Monsieur ROUSTAN estime qu'il paraîtrait judicieux que soient distinguées la ressource et la distribution au sein de la compétence eau, ce qui permettrait de jouir d'une liberté de décision supplémentaire. Il pourrait ainsi être envisagé de transférer les ressources et de maintenir la compétence en matière de distribution dans les communes.

Monsieur SIAUD prend alors la parole afin d'évoquer une parution presse de Monsieur le Président qui laissait entrevoir deux hypothèses.

Monsieur le Président précise que la restitution par la communauté de communes aux communes vauclusiennes des compétences eau potable et assainissement collectif afin de créer un syndicat est une possibilité, qu'il souhaitait examiner au même titre que d'autres alternatives qui existent. Chaque piste doit être explorée afin d'opter pour la meilleure décision. Il souligne néanmoins que cette alternative revient à une régression pour les communes du Vaucluse.

Pour répondre à Monsieur SIAUD, Monsieur le Président ajoute que les deux délégations de service public se terminant en 2017, ne peuvent être cassées pour des raisons principalement financières. Le Syndicat futur pourrait reprendre ces délégations sous réserve d'une entente entre les parties, puisqu'en effet cette démarche suppose de rendre la compétence aux communes pour leur laisser la responsabilité de créer un syndicat. Il souligne à cet égard que cette hypothèse n'est pas sans poser des difficultés pratiques de mise en œuvre, notamment en termes de continuité des services.

Monsieur DURIEUX souligne le bon fonctionnement de cette compétence côté Enclave, la position est tout autre en Drôme dont les communes assument le service séparément. Si la question de garder cette compétence est clairement posée, il précise néanmoins que la commune de Grignan adoptera sur cette thématique une position neutre.

A ce jour deux hypothèses se dessinent :

La première consiste au transfert de la compétence adduction d'eau potable et assainissement à l'intercommunalité. Le fonctionnement pour les communes de l'Enclave ne change en rien, en revanche les communes Drômoises sont impactées : tarifs, facturation, fonctionnement...

Monsieur DURIEUX estime que cette hypothèse est un grand pari technique (compte tenu notamment de l'hétérogénéité des services) et politique, au sens noble du terme mais également un pari risqué. Il tient à cet égard à faire part à ses Collègues de ses doutes quant à la légitimité de ce conseil pour prendre de telles décisions étant donné le renouvellement des conseils municipaux d'ici peu de temps.

La seconde hypothèse consisterait à restituer la compétence pour les communes Vauclusiennes qui devraient se constituer en Syndicat. En revanche les communes Drômoises ne se trouveraient pas impactées. Monsieur DURIEUX souligne toutefois que cette compétence doit être à terme une compétence intercommunale, mais qu'il convient à son sens de se donner du temps.

Monsieur DUFFAU prend alors la parole afin de rappeler que la loi impose un délai de trois mois à l'intercommunalité pour se prononcer sur l'exercice éventuel de la compétence, et qu'en conséquence, c'est bien à ce conseil de prendre ses responsabilités.

Il rappelle que lors du comité de pilotage du 25 octobre 2013, un accord verbal donnant-donnant avait été trouvé entre les élus : la future communauté exercerait la compétence eau/assainissement et la compétence petite enfance. Aujourd'hui, les élus Drômois reviennent sur une parole donnée, ce qui lui paraît particulièrement inquiétant pour l'avenir.

Aujourd'hui il est question de restituer la compétence eau et assainissement aux communes. Techniquement, cette option est certes envisageable mais va totalement à l'encontre de la loi de décembre 2010 visant à la fois la rationalisation des territoires et la suppression des Syndicats. Il précise à cet égard qu'à titre personnel, il votera contre la restitution de cette compétence aux communes.

Concernant la séparation de la ressource et de la distribution, Monsieur DUFFAU rappelle tout d'abord que la mutualisation doit porter sur l'intégralité du service. A cet égard, il ne voit pas comment les citoyens pourraient retirer un bénéfice d'une telle approche. Il souligne en outre que la facturation pour les communes en DSP est unique pour la ressource et la distribution et impossible à dissocier. De plus trop de temps a été perdu, une décision doit être prise.

Monsieur le Président estime qu'il est important que les débats se tiennent. Si elle n'est pas la solution idéale, la Préfecture ne s'oppose pas à la création d'un syndicat.

Monsieur SIAUD souligne que c'est un vote qui mérite réflexion. Il ne reste plus beaucoup de temps : si le délai restant de 3 mois ne doit pas être occulté, il ne faut cependant pas confondre vitesse et précipitation.

Monsieur SIAUD va dans le sens de Monsieur DURIEUX. Il est favorable à la création d'un Syndicat pour les communes de l'Enclave. La délégation de service public serait ainsi supportée et transférée aux quatre communes.

Monsieur DURIEUX formule à nouveau son souhait de création d'un syndicat, tout en rappelant qu'une mutualisation serait à terme judicieuse. Cette création donnera une surcharge de travail aux agents, comptables et juristes de l'intercommunalité, mais permettrait un temps de réflexion supplémentaire.

Monsieur VALAYER entend les arguments avancés par Monsieur DURIEUX et Monsieur SIAUD. S'il est simple pour les communes du Vaucluse d'opérer un retour en arrière et de créer un syndicat, il souhaite entendre ce qui changerait pour les communes Drômoises de transférer cette compétence à l'intercommunalité. La communauté sera tout aussi capable de gérer cette compétence et les tâches s'y rattachant.

Monsieur JULLIEN craint une lourdeur de facturation et de dépannage. Cette compétence nécessite une relation de proximité notamment en cas d'échelonnement de paiement. Son personnel ne travaillant pas à temps complet sur cette compétence, il ne sera pas transféré. Les futurs agents qui interviendront ne connaîtront par conséquent pas les réseaux. Il souhaite donc garder cette compétence communale.

Monsieur SIAUD reprend la parole afin de rappeler qu'il est question d'un service public. La volonté politique est la maîtrise de cette compétence. Il ose espérer que les élus futurs auront la sagesse de revenir sur une réflexion communautaire, mais à l'heure actuelle la décision la plus sage à son sens serait la création d'un Syndicat.

Monsieur ROUSTAN n'est pas réfractaire au transfert de cette compétence à l'intercommunalité à condition que la situation s'en trouve améliorée. Il rappelle qu'il avait notamment été évoqué la mise en place d'un service d'astreinte. Compte tenu du contexte il ne souhaite pas faire évoluer cette compétence vers l'intercommunalité.

Le calendrier et le contexte électoraux doivent être pris en compte. L'électorat est opposé au transfert de la gestion de l'eau au privé. Il faut prendre garde aux mauvaises interprétations.

Messieurs VALAYER et DUFFAU tiennent à souligner d'une part, qu'il n'y a aucune raison pour qu'une gestion intercommunale soit plus problématique et ce, d'autant plus que ce service sera géré dans le cadre d'une régie publique, tout autant à même de souplesse en termes de facturation et de relation à l'usager que les communes.

Si conserver son eau est un argument électoral, alors Monsieur VALAYER peut comprendre la motivation des élus Drômois. En revanche les autres arguments semblent peu justifiés puisque ce service aura un fonctionnement sensiblement similaire qu'il soit communal ou intercommunal.

De même, Monsieur BERNARD est étonné des arguments avancés. Il souligne par ailleurs que le seul point pouvant être contraignant est la perte de trésorerie.

Monsieur ADRIEN intervient pour rappeler qu'il n'a jamais été question d'un transfert au privé, l'objectif étant de créer une régie entre les communes drômoises (qui auront donc la maîtrise de leurs tarifs), fonctionnant avec des agents territoriaux et de laisser les délégations de service public pour les communes vauclusiennes courir jusqu'à leur terme en 2017. C'est donc à échéance qu'une option s'ouvrira pour l'ensemble du territoire dans laquelle une régie publique pour les 19 communes est totalement envisageable.

Monsieur ROUSTAN prend note mais ne comprend pas cette précipitation.

Monsieur CHAMBONNET estime qu'il faut voir au-delà des échéances électorales et que ce transfert serait une belle opportunité pour les communes de la Drôme pour démontrer, durant ces 3 années, aux communes vauclusiennes que la gestion en régie fonctionne et qu'elle fonctionne bien. Il précise qu'il est totalement favorable à une gestion publique intercommunale de ce service.

Il souligne qu'il ne serait absolument pas judicieux de laisser ce dossier aux nouveaux élus qui devront déjà gérer la mise en place de la réforme des rythmes scolaires au sein de leur commune.

Madame BERAUD estime qu'il est en effet nécessaire de mener une sérieuse réflexion. La précipitation n'est pas nécessaire mais il ne faut pas attendre 2017 pour travailler sur le sujet.

Monsieur SIAUD ajoute suite aux échanges que les responsabilités sont prises si toutefois les décisions s'avèrent judicieuses. S'il est démontré l'intérêt du transfert, la compétence sera transférée, mais le temps de la réflexion doit être pris, même s'il ne s'agit que de quelques mois.

Monsieur DURIEUX souligne qu'aucun état des lieux des réseaux n'est à ce jour connu. Certaines communes ont des budgets excédentaires, d'autres ont des budgets déficitaires. Il convient donc d'avoir une vraie connaissance du risque technique et financier.

Monsieur DUFFAU reprend alors la parole afin d'indiquer qu'il ne peut admettre les arguments avancés du peu de temps et de la précipitation. Les élus ont eu deux années pour travailler ce sujet. Il conçoit comme l'a souligné Monsieur ROUSTAN que le calendrier électoral ne rende pas les décisions aisées mais le mode de gestion n'est à ce jour pas d'actualité. La DSP perdurera, une régie sera organisée pour les communes de la Drôme jusqu'en 2017, date d'échéance de la DSP. Il conviendra alors de mener une réflexion globale et approfondie sur ce dossier, étant précisé qu'à titre personnel, il serait favorable à une gestion en régie sur l'ensemble du territoire. Il souligne enfin la nécessité d'informer convenablement les citoyens sur le contenu réel de ce transfert de compétence qui n'entraînera que peu de changement au quotidien pour eux.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de ce débat et souhaite que la commission eau et assainissement travaille sur ce dossier afin qu'une décision soit prise au prochain conseil. Il est donc proposé d'ajourner le vote sur cette question.

### **3. Création des régies intercommunales pour les services publics intercommunaux de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement collectif**

*Point ajourné*

### **4. Création des budgets annexes dans les compétences dont la conservation a été actée**

*Point ajourné.*

### **5. Création des régies de recettes nécessaires à l'exercice de certaines compétences**

Monsieur le Président expose à ses Collègues qu'il appartient au Conseil Communautaire de prendre les différentes délibérations afférentes à la création des régies de recettes.

En effet, la CCPG avait instauré des régies de recettes pour l'exercice des compétences suivantes :

- Enfance et jeunesse - Accueil de loisirs
- Tourisme - diffusion de l'ouvrage « Le Pays de Grignan » (Régie de recettes pour l'encaissement de divers produits de vente (publications, brochures, cartes,...) - livre Le Pays de Grignan (Collection Images du Patrimoine) : reste en stock 221 livres)

Il convient donc de procéder à la création de ces régies dans le cadre de la nouvelle Communauté, sur la base des délibérations prises par la CCPG.

Cette question n'appelant pas d'observation complémentaire est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

### **6. Décisions relatives au personnel :**

#### **- Ouvertures de postes - Accueil de loisirs secteur Pays de Grignan**

La parole est passée à Madame FRIZON, Vice-Présidente aux ressources humaines qui présente à ses Collègues les postes qu'il convient d'ouvrir pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sur le secteur du Pays de Grignan, pendant les vacances de printemps et d'été.

Après avoir détaillé la nature des postes, les temps de travail et les conditions de rémunération, cette question est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

#### **- Uniformisation du versement du régime indemnitaire**

Les régimes indemnitaires existant dans les deux collectivités fusionnées sont reconduits dans la nouvelle collectivité, le régime le plus favorable aux agents étant retenu. La majorité des indemnités allouées au personnel territorial est versée mensuellement. Seule le versement de l'I.E.M.P. diverge (semestrielle au sein de l'ex CCPG).

Il est proposé dans un souci d'harmonisation de prévoir le versement mensuel de cette indemnité, ce qui, en l'absence d'observation, est accepté à l'unanimité.

#### **- Attribution de la prime de responsabilité au directeur général des services**

Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, ouvre aux agents exerçant les fonctions de directeur général des services des communautés de communes de plus de 10.000 habitants le bénéfice d'une prime spécifique correspondant au taux maximum de 15 % du traitement brut.

Un poste de D.G.S. figure au tableau des effectifs de la collectivité, approuvé le 9 Janvier dernier, il convient d'une part d'approuver l'instauration de la PREAD dans la nouvelle collectivité et, d'autre part, de déterminer le taux qui sera attribué au fonctionnaire exerçant ces fonctions.

Cette question est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

### **7. Valorisation des déchets ménagers : signature de conventions pour le territoire de l'Enclave des Papes relatives à la reprise du textile, des lampes et des DEEE**

Monsieur le Président passe à nouveau la parole à Monsieur CHAMBONNET qui rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation des déchets d'emballages ménagers, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est appelée à signer des conventions avec plusieurs organismes partenaires :



- OCAD3E qui soutient financièrement les collectivités territoriales qui développent un programme de collecte sélective des DEEE, à savoir les petits et gros équipements électroménagers.
- Eco-TLC qui est l'organisme en charge des subventions pour la récupération des textiles.
- Recylum qui a pour mission d'organiser et de financer l'enlèvement et le traitement des lampes et néons usagés ainsi que la mise à disposition de conteneurs spécifiques destinés à l'organisation de cette collecte.
- Eco-Emballages / Adèlpe, ce qui permettra de pérenniser les recettes perçues des différentes filières de recyclage.

Cette question n'appelant pas d'observation particulière est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

#### **8. Désignation des délégués de la Communauté de Communes dans divers organismes :**

Après présentation des organismes concernés, Monsieur le Président propose au Conseil de procéder aux désignations suivantes, ce qui est approuvé à l'unanimité :

- Madame PEDREIRA sera représentante de la CCEPPG au conseil d'administration de la Drôme provençale
- Comité Syndical du SYPP : Messieurs ORTIZ et DOUTRES en tant que délégués titulaires, Mesdames FONTANY et LASCOMBES en tant que déléguées suppléantes.
- Les délégués pour le SMBVL seront :
 

3 titulaires -	3 suppléants
Patrick BERNARD	Patrick ADRIEN
Jean-Marie GROSSET	Philippe HUEBER
Jean-Luc BLANC	Pascal TOURNIAYRE
- Les représentants au conseil d'administration à la mission Locale Drôme Provençale seront Luc CHAMBONNET et Guy MEYER
- Monsieur Alain GIGONDAN sera délégué titulaire et Monsieur Guy MEYER suppléant pour le territoire Pays de Grignan au SITOM

#### **9. Décisions relatives à l'exécutif :**

##### **- Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents**

Monsieur le Président informe ses Collègues que les membres du Bureau ne souhaitent pas avoir d'indemnité durant la période transitoire des trois mois jusqu'aux échéances municipales.

##### **- Délégation du Conseil Communautaire au Président**

Il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de tâches de gestion courante, pour faciliter le fonctionnement régulier de la Communauté de Communes. Ces délégations portent sur les actes de gestion énumérés à l'article L2122-22 du CGCT, étant précisé qu'il est proposé de les limiter aux points pouvant éventuellement présenter une utilité d'ici la fin du mandat :

« 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

3° *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; »

Ce point est soumis au vote du Conseil et approuvé à l'unanimité.

#### **10. Dossiers en cours - demandes de subvention :**

##### **- Extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif - Commune de Grillon : demande auprès de l'Agence de l'Eau**

Dans le cadre de travaux prévus au titre de l'année 2013 et engagés courant premier semestre 2014, il est proposé de présenter des dossiers de demande de subventions portant sur des travaux d'extension de réseaux d'eau potable et extension de réseaux d'assainissement collectif sur la commune de Grillon. (éligibles uniquement au titre du fonds de Solidarité Urbain Rural (SUR), enveloppe de 870 000 € pour l'eau potable et l'assainissement, consommée en fonction de la priorité environnementale des projets présentés. Le taux de subvention peut aller de 0 à 30 %)

Ces travaux concernent :

Une extension de 120 mètres linéaires de réseaux d'eaux usées, chemin de l'excavateur à Grillon pour un montant de travaux estimé à 26 461€

Une extension de 380 mètres linéaires de réseaux d'eaux usées, chemin des Genêts à Grillon pour un montant de travaux estimé à 63 332€

Une extension de 430 mètres linéaires de réseaux d'eaux potables, chemin des Genêts à Grillon pour un montant de travaux estimé à 34 685€.

Cette question est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

##### **- Approbation des pièces relatives à la demande de réserve parlementaire pour l'opération sous mandat relative à la salle polyvalente de Réauville**

La CCPG assumait, dans le cadre des opérations sous mandat, la création d'une salle polyvalente à Réauville. Il convient donc, pour la bonne poursuite de ce dossier, que le conseil communautaire prenne différentes délibérations et, notamment, celles relatives aux cofinancements obtenus.

Ainsi, Monsieur Bernard PIRAS, sénateur de la Drôme a attribué une subvention pour ce projet. Il est nécessaire de lui faire parvenir avant le 31 janvier : un plan de financement approuvé et une convention de mandat avec la Communauté de Communes mise à jour.

Cette question est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

##### **- DETR 2014 - Aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes est éligible à cette dotation en 2014 étant précisé que les dossiers doivent être transmis en Préfecture de Vaucluse avant le 15 février 2014.

Concernant les catégories d'opérations pouvant être subventionnées, des travaux sur bâtiments communaux (ou intercommunaux) dont la réalisation est programmée en 2014 peuvent être présentés, pour un taux de participation de 25 à 35 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 230.000 euros HT.

Il est donc proposé de présenter un dossier sur l'aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes dans les bâtiments de TIRO CLAS, tranche 2 (aménagement des archives et des bureaux, mise en accessibilité par l'installation d'un ascenseur extérieur).

Cette question est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

**11. Dossier en cours : Déchèterie Intercommunale de Valaurie - paiement d'une facture relative à l'installation de la climatisation - régularisation**

La CCPG n'avait pas budgété l'installation de la climatisation réversible à la déchèterie intercommunale à Valaurie. (approbation du devis par délibération en date du 30/09/2013)

L'installation a été réalisée par la société AP2C (Grignan) pour un montant de 1396 € HT soit 1669,62 € TTC.

Il conviendrait que le conseil communautaire délibère pour permettre le paiement de la facture avant le vote du budget (compte 2315 opération 100 du budget annexe gestion des déchets) et s'engage à inscrire cette somme au budget annexe gestion des déchets 2014.

Cette question n'appelant pas d'observation complémentaire est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

**12. Dossier en cours : Opération sous mandat - Salle polyvalente de Réauville - Attribution des marchés de travaux**

La CCPG assumait, dans le cadre des opérations sous mandat, la création d'une salle polyvalente à Réauville. Il convient donc, pour la bonne poursuite de ce dossier, que le conseil communautaire prenne différentes délibérations et, notamment celles relatives à la dévolution des travaux.

**Proposition d'attribution des marchés pour la salle polyvalente de Réauville :**

Lot n°1 : Gros œuvre à l'entreprise SATRAS pour un montant de 130 600,06 € HT,

Lot n°2 : Charpente bois / Couverture zinc à l'entreprise TRAVERSIER pour un montant de 80 854,84 € HT

Lot n°3 : Vêture isolante extérieure à l'entreprise TRAVERSIER pour un montant de 36 965,80 € HT

Lot n°4 : Menuiseries extérieures bois à l'entreprise VAREILLE pour un montant de 15 840,10 € HT

Lot n°5 : Vitrerie à l'entreprise VITRERIE ESPACE VERRE pour un montant de 4 466 € HT

Lot n°8 : Cloisons / Doublages / Faux plafonds à l'entreprise CMEPP pour un montant de 23 146,90 € HT

Lot n°9 : Carrelages à l'entreprise DAVID CARRELAGES pour un montant de 2 976,60 € HT

Lot n°10 : Sols collés à l'entreprise GANON pour un montant de 6 186,60 € HT

Lot n°11 : Electricité à l'entreprise ASELEC pour un montant de 20 290,38 € HT

Lot n°12 : Plomberie à l'entreprise ASGTS pour un montant de 6 704,20 € HT

Lot n°13 : Chauffage / Ventilation à l'entreprise MA. CLIM pour un montant de 33 948 € HT

Lot n°14 : VRD à l'entreprise AYGLON TP pour un montant de 32 818 € HT

Lots 6 et 7 infructueux.

Ce point n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

**13. Dossier en cours : Convention avec le Conseil Général de Vaucluse relative au financement de l'aménagement de la Cité du Végétal - Avenant de prolongation de la durée de l'opération - Autorisation**

Le Conseil Général de Vaucluse a attribué en février 2011 une aide de 200.000,00 euros à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes pour l'aménagement de la pépinière d'entreprises au sein de la Cité du Végétal.

A cette occasion, une Convention de Partenariat, d'une durée de 3 ans, a été signée le 17 mars 2011 entre Messieurs les Présidents du Conseil Général de Vaucluse et de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes.

Or, il convient aujourd'hui d'établir un avenant à ladite Convention stipulant une prolongation de la durée de l'opération et reprenant le nouveau plan de financement issu des demandes FEDER et FNADT, distinguant l'intervention du Conseil Général de Vaucluse sur le volet « pépinière d'entreprises » et sur le volet « plateforme semi industrielle d'éco extraction », conformément à un accord pris en Préfecture en mai 2013, avec les représentants du service « Direction de l'Economie » du Département.

Il convient donc que le Conseil Communautaire délibère pour autoriser M. le Président à signer l'avenant en question entre le Conseil Général de Vaucluse et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan.

Ce point soumis au vote du conseil, est approuvé à l'unanimité.

#### **14. Détermination des allocations de compensation provisoires 2014**

Compte tenu du passage en fiscalité professionnelle unique, le code général des impôts prévoit le versement par les Communautés de Communes d'une attribution de compensation à leurs communes membres, afin de leur garantir leur niveau de ressources antérieures.

Elle est égale au produit de la fiscalité professionnelle prélevé par les Communes l'année précédant leur soumission au régime de fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées.

Pour les Communes de l'Enclave, les attributions de compensation sont identiques à celles qu'elles percevaient jusque-là en l'absence de nouveaux transferts.

L'attribution de compensation constitue une dépense obligatoire et son montant définitif sera adopté dans le courant de l'année en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est donc nécessaire de fixer un montant provisoire dans l'attente des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), afin de pouvoir les verser mensuellement aux communes :

<b>Communes</b>	<b>AC provisoires</b>
Grillon	421 026
Richerenches	15 096
Valréas	3 470 813
Visan	105 600
Chamaret	83 981
Chantemerle les Grignan	79 543
Colonzelle	73 642
Montbrison	41 601
Montjoyer	95 067
Montségur sur Lauzon	224 440
Le Pègue	38 453
Réauville	73 411
Roussas	174 830
Rousset les Vignes	40 904
Saint Pantaleon les Vignes	79 959
Salles sous Bois	36 023
Taulignan	349 165
Valaurie	217 662
Grignan	478 929
<b>TOTAL</b>	<b>6 100 145</b>

Monsieur DURIEUX prend alors la parole afin de souligner que lorsqu'est créée une communauté de communes les entités qui la constituent bénéficient d'une garantie de ressources. Il est proposé ce jour de prendre une décision afin que les communes continuent à percevoir leurs douzièmes.

Monsieur SIAUD s'interroge sur l'évolution possible de ces montants, suite, notamment aux travaux de la CLECT. En effet compte tenu de cette période de préparation budgétaire il est opportun de savoir si les valeurs sont figées ou peuvent fluctuer.

Monsieur ARRIGONI souligne qu'en effet les valeurs peuvent évoluer, d'autant que, l'exercice de la compétence eau impactera inévitablement le montant, si toutefois cette compétence était restituée aux communes vauclusiennes.

Cette question est ensuite soumise au vote du Conseil et, en l'absence d'observation, approuvée à l'unanimité.

#### **Questions diverses :**

- Madame BERAUD sollicite la parole afin de demander la date de paiement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme du Pays de Grignan. L'office est en attente de ce versement, élément prépondérant de leur budget leur permettant d'honorer les salaires des employés. En réponse, il est précisé que cette somme sera versée comme chaque année à l'Office de Tourisme après le vote du budget.
  
- Monsieur VALAYER souhaite ensuite évoquer une contrainte liée au plans locaux d'urbanisme, afin que, à l'avenir, la future intercommunalité ne se trouve pas dans une situation indélicate. Dans le cadre d'un PLU, la commune se doit d'amener les réseaux. Il est donc très important que dans la future commission eau et assainissement le PLU des communes soit étudié. Cela permettra d'anticiper, de ne pas se retrouver dans une situation financière délicate et assurera ainsi une bonne coordination communes / intercommunalité

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.**

**Prochain Conseil Communautaire  
Vendredi 21 février - 18 heures 00  
Valréas - Salle du Vignarès**